Cohérence des politiques pour le développement

Le **Traité de Lisbonne** dispose à son article 208 que « L'objectif principal de la politique de l'Union [européenne] en matière de coopération au développement est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. *L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en voie de développement. »*

La Cohérence des politiques pour le développement (CPD) signifie que toutes les politiques de l'UE doivent répondre aux besoins des pays en voie de développement en termes de développement, ou du moins ne pas être en contradiction avec l'objectif d'éradication de la pauvreté. Avec les politiques de développement et l'efficacité de l'aide, la CPD est un instrument important et complémentaire qui a un impact considérable sur le développement durable, l'éradication de la pauvreté et le respect des droits humains.

La Cohérence des politiques pour le développement est essentiellement une question de responsabilité dans la gouvernance mondiale. Le système international n'a toujours pas la capacité première de remédier aux politiques nationales ou régionales inéquitables, ce qui compromet les voies de développement durable d'autres nations ou d'autres peuples dans le reste du monde. En tant que société civile, nous pouvons contribuer à combler cet important « manque de responsabilité » au niveau mondial en portant à l'attention des décideurs européens les cas d'injustice que nous observons dans les pays en développement.

Exemple d'incohérences entre les politiques de l'UE et les objectifs de développement

***Le financement pour le développement***

Pour mettre fin aux flux financiers illicites tels que l'évasion fiscale qui privent des populations pauvres de leurs droits sociaux fondamentaux, l’UE doit prendre conscience de l’impact négatif de certaines de ses politiques sur la capacité des pays du Sud à financer leur propre développement et les réévaluer en conséquence. Le financement pour le développement n'est pas qu'une question d'aide. Il requiert également de l'UE qu'elle s'assure que toutes ses politiques ne compromettent pas la disponibilité d'autres ressources financières au bénéfice des pays en développement. En changeant les politiques et en adoptant les mesures nécessaires afin d'empêcher la fuite des capitaux hors des pays en développement, l’UE contribuerait à mobiliser des financements pour le développement, avec un impact positif sur la situation des plus pauvres dans le monde.

***Sécurité alimentaire et nutritionnelle***

Dans un monde où près de 870 millions de personnes souffrent de la faim, les investissements agricoles - effectués par l'UE ou induits par elle - engendrent parfois des effets préjudiciables sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les pays en développement, en particulier sur la situation des petits exploitants dont l’UE elle-même a reconnu qu’ils représentaient le principal vecteur de sécurité alimentaire. Afin que les investissements agricoles produisent des résultats positifs en termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'UE doit mettre en œuvre la CPD de manière cohérente dans un certain nombre de domaines clés. Elle doit en particulier adapter ses politiques en matière d'énergies renouvelables, de recherche, de commerce et d'investissement.

***Changement climatique et ressources naturelles***

Le modèle de développement économique de l'UE, qui engendre la pollution et exacerbe la concurrence faisant rage dans le monde pour la captation des ressources naturelles et des matières premières des pays en développement , a des conséquences graves sur les moyens de subsistance des communautés des pays en développement et leur accès aux ressources environnantes dont ils dépendent pour leur survie. Pour mettre fin à ceci et empêcher les dégâts à l'avenir, l’UE doit revoir ses politiques en matière de climat et d’énergie, d’obligations de compte-rendu non financier des entreprises européennes et de commerce des minerais de la guerre.

En 2013, CONCORD a publié un [rapport](http://www.concordeurope.org/component/k2/item/download/222_2e18837b6dc294080716aa06dcbf200c) sur la CPD et son importance dans le domaine du développement.